

AR PREFECTURE

017-211782071-20110701-A\_71\_11-AR  
Reçu le 29/07/2011

Département  
De la  
Charente Maritime

Commune  
de  
17111 LOIX

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 71/11

### **Objet : Consommation d'alcool interdite sur la voie publique.**

Le Maire de la Commune de Loix,  
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants  
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,  
Vu le règlement départemental sanitaire relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,  
Vu la circulaire préfectoral, en date du 03 mai 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment la parvis de l'église, place de la mairie, les abris-bus, cours de l'école, plage du Grouin,  
Considérant le danger(risque de blessure par coupure ...)que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,  
Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,  
Considérant les doléances des riverains,  
Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

## ARRÊTE

**Article 1** : La consommation d'alcool sera interdite sur l'ensemble des voies de la commune et dans les lieux publics ainsi que les plages, à l'exception des terrasses de cafés et restaurants régulièrement installées tous les jours entre 22 h et 6 h du matin et ce de la période allant du 01 Juillet 2011 au 31 Août 2011.

**Article 2** : M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie de Saint-Martin, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour extrait conforme en Mairie de Loix,  
Le 01 juillet 2011.

Le Maire,  
Lionel QUILLET